

Principales évolutions apportées au protocole sanitaire

Rentrée du 21 février 2022

- Passage du niveau 3 au niveau 2 du protocole sanitaire dans le premier degré au 21 février 2022

- fin de l'obligation du port du masque **en extérieur** pour les élèves de l'école élémentaire et les personnels ;
possibilité de pratiquer à nouveau des activités physiques et sportives **en intérieur sans port du masque (mais avec respect d'une distanciation)** : les sports de contact ne sont donc pas autorisés sans masque) ;
- allègement des règles de limitation du brassage (par niveau ou groupe que par classe), notamment pendant les temps de restauration.

- Allègement des mesures liées au dépistage :

- **A compter du 28 février**, le dispositif de dépistage des personnes ayant eu un contact avec un cas confirmé sera allégé en population générale. Il le sera aussi en milieu scolaire. **Les élèves, comme les personnels n'auront plus à réaliser qu'un seul test (autotest ou test antigénique) à J2** au lieu de trois (J0, J2 et J4) ;
- **La présentation d'une déclaration sur l'honneur des responsables légaux des élèves attestant de la réalisation des tests** ne sera plus exigée pour que les élèves soient accueillis dans les écoles et établissements scolaires. Cette mesure de simplification s'appliquera **dès la rentrée du 21 février**.

- Allègement des consignes relatives aux voyages et sorties scolaires ainsi qu'aux réunions et rassemblements dans les établissements (journées portes ouvertes, réunions avec les parents, ...).